



Directive 393 (1980)¹

Détenus politiques en Argentine ayant obtenu un visa pour s'exiler

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Vu sa [Recommandation 908](#),
2. Charge son Président de faire part au Gouvernement argentin de sa vive préoccupation au sujet du sort des prisonniers politiques mentionnés dans la liste jointe en annexe au rapport de sa commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, [Doc. 4644](#), prisonniers détenus sans charge ni inculpation officielle, ou maintenus en détention après avoir purgé leur peine, et qui ont opté pour l'exil et obtenu un visa d'un ou de plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe.

1. Voir [Doc. 4644](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 novembre 1980.

